



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/142
1^{er} février 1996

Cinquantième session
Point 105 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/50/628)]

50/142. Suite donnée à l'Année internationale de
la famille

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 45/133 du 14 décembre 1990, 46/92 du 16 décembre 1991 et 47/237 du 20 septembre 1993, concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la célébration de l'Année internationale de la famille 1/,

Ayant à l'esprit les résultats de la Conférence internationale sur la population et le développement 2/, du Sommet mondial pour le développement social 3/ et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes 4/, où il est noté que la famille est la cellule de base de la société et qu'elle devrait à ce titre être renforcée, qu'elle est en droit de recevoir une protection et un soutien aussi larges que possible, qu'il existe diverses structures familiales dans différents systèmes culturels, politiques et sociaux, et que les droits, moyens d'action et responsabilités des membres de la famille doivent être respectés,

Notant les résultats appréciables de la célébration de l'Année internationale de la famille, notamment les nouvelles initiatives et activités

1/ A/50/370.

2/ Voir Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18).

3/ Voir A/CONF.166/9.

4/ Voir A/CONF.177/20 et Add. 1.

à long terme en faveur de la famille entreprises dans le monde entier, en particulier aux niveaux local et national, et la valeur de la coopération internationale sur les questions relatives à la famille,

1. Invite les gouvernements à poursuivre leur action pour édifier des sociétés soucieuses du bien-être de la famille en favorisant, entre autres, les droits des membres individuels de la famille, en particulier l'égalité entre les sexes et la protection et le développement de l'enfant;

2. Prie instamment les gouvernements de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes 5/, d'y adhérer et de l'appliquer effectivement afin qu'elle soit ratifiée par tous les États d'ici à l'an 2000 et de prendre d'urgence les mesures voulues pour que la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant 6/ ou l'adhésion à cet instrument soient universellement assurées avant la fin de 1995, et invite instamment ceux qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention afin qu'elle soit universellement appliquée en l'an 2000;

3. Accueille avec satisfaction les propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général concernant le suivi de l'Année internationale de la famille 7/;

4. Invite la Commission du développement social à examiner les meilleurs moyens à mettre en oeuvre en vue d'intégrer le suivi de l'Année internationale de la famille dans son programme de travail, comme l'a demandé le Conseil économique et social dans sa résolution 1995/60 du 28 juillet 1995, en prenant en considération le suivi intégré des grandes conférences des Nations Unies, de manière à assurer une conception d'ensemble du développement et du progrès social;

5. Prie le Secrétaire général :

a) De présenter à la Commission du développement social des propositions de nature à l'aider à s'acquitter de ses travaux;

b) D'établir un document regroupant toutes les dispositions relatives à la famille émanant du Sommet mondial pour les enfants 8/, de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement 9/, de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme 10/, de la Conférence internationale sur la population et le développement 2/, du Sommet mondial pour le développement social 3/, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes 4/ et de la

5/ Résolution 34/180, annexe.

6/ Résolution 44/25, annexe.

7/ A/50/370, sect. XVI.

8/ A/45/625, annexe.

9/ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I, Vol. I/Corr.1, Vol. II et Vol. III et Vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs).

10/ Voir A/CONF.157/24 (Partie I).

Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui serait présenté à la Commission du développement social à sa trente-cinquième session;

c) De lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans les activités de suivi de l'Année internationale de la famille, en se conformant aux exigences d'une présentation intégrée des rapports;

d) De maintenir le Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale de la famille, désormais appelé Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille, afin de fournir une assistance financière aux activités relevant de ce domaine et aux projets servant directement les intérêts de la famille, axée spécialement sur les pays les moins avancés et les pays en développement, en accordant une attention particulière aux ressources non traditionnelles;

6. Demande aux gouvernements ainsi qu'aux organisations, aux particuliers et au secteur privé de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille.

97e séance plénière
21 décembre 1995